

MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

REGISTRE DE DÉCLARATION DES DONS, MARQUE D'HOSPITALITÉ OU AUTRES DONS REÇUS RÈGLEMENT 2022-659 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Date de	Donateur	Remis à	Description
déclaration			
Aucune déclaration à			
	faire pour l'année 2022		

Ce registre est public et affiché sur le site internet de la Municipalité de Clarenceville.

La greffière-trésorière tient un registre public des déclarations des élus municipaux lorsque que ceux-ci reçoivent tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée et dont la valeur excède 200 \$. Lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre, la greffière-trésorière dépose un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé. (Chapitre E-15.1.0.1 – Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale)

Déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2022.

Sonia Côté

laus 500

Directrice générale/ Greffière-trésorière